



EMPLOIS CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ

À LONG TERME

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013
AMÉLIORER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

Le ministre des Finances, l'honorable
James M. Flaherty, c.p., député

Le 21 mars 2013



©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2013)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : 613-995-2855
Télécopieur : 613-996-0518

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

Cat. No.: F1-23/3-2013-1F
ISBN: 978-0-660-20679-0



Le Plan d'action économique de 2013

Améliorer l'intégrité du régime fiscal

Dans un contexte mondial entouré d'incertitude, l'apport le plus important que le gouvernement puisse faire pour appuyer la création d'emplois, la croissance et la prospérité à long terme est de maintenir une saine gestion budgétaire. La gestion éclairée des deniers publics se traduit par la prestation de services publics viables et des impôts peu élevés pour les familles et les entreprises canadiennes.

Le gouvernement est déterminé à exercer une gestion financière responsable, ce qui comprend le rétablissement de l'équilibre budgétaire d'ici 2015-2016 ainsi que le contrôle des dépenses. Cela passe aussi par la poursuite des efforts en vue d'améliorer l'intégrité du régime fiscal pour s'assurer que chacun paie sa juste part d'impôt. De telles mesures aident à maintenir des impôts peu élevés pour les familles et les entreprises canadiennes, ce qui constitue une incitation au travail, à l'épargne et à l'investissement au Canada.

Dans des budgets précédents, le gouvernement a adopté des règles rigoureuses afin d'éliminer des échappatoires fiscales et d'empêcher qu'un petit nombre d'entreprises et de particuliers évitent de payer de l'impôt.

Depuis 2006 et en comptant les mesures contenues dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a mis de l'avant plus de 75 mesures pour améliorer l'intégrité du régime fiscal.

Le Plan d'action économique de 2013 contient des mesures qui visent les objectifs suivants :

- Améliorer l'intégrité du régime fiscal et éliminer les échappatoires fiscales.
- Renforcer l'observation.
- Combattre l'évasion fiscale à l'échelle internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal agressif.
- Consulter les Canadiens et les Canadiennes.



Améliorer l'intégrité et éliminer les échappatoires fiscales

- Le Plan d'action économique de 2013 améliore les règles contre les échanges de pertes entre sociétés afin de déjouer les stratagèmes de planification servant à s'y soustraire.
- Il fait en sorte que les pertes accumulées des fiducies ne puissent faire l'objet de transferts inappropriés entre personnes sans lien de dépendance.
- Il étend l'application des règles sur la capitalisation restreinte, lesquelles ont pour effet de limiter le montant de bénéfices réalisés au Canada qui peuvent être distribués à certains actionnaires non résidents à titre de paiements d'intérêt déductibles, aux fiducies résidentes et aux entités non résidentes.
- Il fait en sorte qu'un contribuable ne puisse se soustraire aux conséquences fiscales découlant de la disposition d'un bien, entre autres l'imposition des gains en capital, en concluant une opération (une « disposition factice ») qui, d'un point de vue économique, équivaut à une disposition, mais aux termes de laquelle le contribuable conserve la propriété du bien selon la loi.
- Il veille à ce que les opérations sur produits dérivés ne puissent servir à convertir un revenu normal intégralement imposable en gains en capital, qui sont assujettis à un taux d'imposition moindre.
- Il élimine des avantages fiscaux fortuits reliés à des rentes assurées avec effet de levier et à des stratégies d'assurance-vie avec effet de levier.
- Il précise que les rapports, les examens et les autres services fournis à des fins autres que les soins de santé ne sont pas admissibles à l'exonération de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) accordée à l'égard des services de soins de santé de base.
- Il précise également que les stationnements commerciaux payants sont assujettis à la TPS/TVH lorsque la fourniture est effectuée par une municipalité, une université, un collège public, une administration scolaire, un hôpital ou une entité établie par un de ces organismes.
- Il clarifie la législation à la lumière de décisions rendues par les tribunaux, et il rétablit les résultats visés par la politique fiscale relativement à des aspects comme les pertes agricoles, les fiducies non résidentes et les coûts de restauration futurs.



Exemples d'opérations de planification fiscale visées par les mesures du Plan d'action économique de 2013

Transfert de pertes

Si la société A et la société B ont l'une et l'autre des revenus de 10 millions de dollars, elles devraient avoir le même montant d'impôt sur le revenu à payer. Toutefois, étant donné que les revenus peuvent fluctuer au fil du temps, les règles fiscales permettent d'appliquer les pertes d'années antérieures en réduction du revenu gagné lors d'autres années. La société A peut donc porter ses propres pertes en réduction de ses revenus d'autres années, mais il existe aussi des règles qui l'empêchent, par exemple, d'acheter une société inactive (la société C) et d'utiliser les pertes accumulées de cette dernière pour éviter d'avoir à payer de l'impôt sur ses revenus de 10 millions de dollars. Le Plan d'action économique de 2013 prévoit un resserrement de ces règles, et ce, à deux égards. D'abord, il élimine une échappatoire qui pourrait permettre à la société A, au lieu d'acquérir le contrôle de la société C, de vendre des actifs produisant un revenu à la société C (en contrepartie d'actions sans droit de vote de cette dernière), de sorte que les pertes puissent contrebalancer les revenus à l'intérieur de la même société. Ensuite, il instaure des règles contre les transferts de pertes qui s'appliquent aux fiducies; ces règles seront similaires à celles applicables aux sociétés, de sorte que les contribuables ne puissent se soustraire aux restrictions touchant les transferts de pertes en recourant à une structure d'entreprise différente.

Dispositions factices

La société Acme détient des actions de la société ABC qu'elle a achetées il y a plusieurs années à un coût de 1 million de dollars et qui valent maintenant 10 millions. Acme veut vendre ces actions, mais éviter si possible de devoir payer de l'impôt sur le produit de la vente. Si Acme vend ses actions aujourd'hui, elle réalisera un gain en capital imposable de 9 millions de dollars. Pour pouvoir vendre les actions tout en différant l'impôt sur le gain en capital qui en découle, Acme procède à une « disposition factice » :

- Acme contracte auprès d'une banque un emprunt de 10 millions de dollars sur 10 ans.
- Les modalités de l'emprunt permettent à Acme de rembourser ce dernier dans 10 ans en transférant les actions d'ABC à la banque. En contrepartie, la banque obtient le droit d'acheter les actions à Acme dans 10 ans pour ce même montant de 10 millions de dollars. Dès lors, Acme ne court aucun risque de perte, mais n'a aucune possibilité de gain à l'égard des actions.



Exemples d'opérations de planification fiscale visées par les mesures du Plan d'action économique de 2013

- Au bout de 10 ans, si la valeur des actions est inférieure à 10 millions de dollars, Acme peut régler l'emprunt en transférant la propriété des actions à la banque. Si la valeur des actions est supérieure à 10 millions, la banque peut néanmoins les acheter pour ce montant.
- Dès lors, la société Acme a ses 10 millions de dollars et ne peut plus tirer aucun avantage de la hausse de la valeur des actions ni courir aucun risque de perte en cas de baisse de leur valeur. En d'autres termes, la société a dans les faits vendu les actions, et ce, sans payer d'impôt sur son gain en capital.

Le Plan d'action économique de 2013 comporte une règle fiscale aux termes de laquelle Acme sera réputée avoir vendu les actions d'ABC pour une contrepartie égale à leur juste valeur marchande au moment où elle conclut l'entente; également, Acme sera réputée avoir racheté les actions à un coût de 10 millions de dollars. Dès lors, Acme réalisera un gain en capital immédiat de 9 millions de dollars lors de la conclusion de l'opération.

Ce gain en capital sera assujetti à l'impôt de la même manière que si Acme avait bel et bien vendu les actions. Après tout, c'est exactement ce qu'Acme aurait fait si ce n'avait été du stratagème de planification fiscale décrit précédemment.

Renforcer l'observation

- Le Plan d'action économique de 2013 établit de nouvelles pénalités administratives péquénaires et de nouvelles infractions criminelles à titre de moyens de dissuasion contre l'utilisation, la possession, la vente ou la conception de logiciels de suppression électronique des ventes, conçus dans le but de falsifier des documents à des fins d'évasion fiscale.
- Il prévoit une révision des formulaires de demande dans le cadre du Programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) de manière à recueillir des renseignements plus détaillés, ce qui aidera à repérer les demandes présentant un risque d'inobservation élevé, de pair avec l'imposition d'une nouvelle pénalité de 1 000 \$ dans le cas de toute demande au titre de la RS&DE relativement à laquelle les renseignements requis sont manquants, incomplets ou inexacts.
- Il prolonge la période de nouvelle cotisation dans le cas des opérations d'évitement fiscal et des abris fiscaux devant être déclarés lorsque l'on omet de produire une déclaration de renseignements comme il se doit et dans les délais impartis.



- L'Agence du revenu du Canada (ARC) sera autorisée à percevoir jusqu'à 50 % des montants contestés qui sont liés à un abri fiscal faisant intervenir un don de bienfaisance.
- On conférera au ministre du Revenu national le pouvoir de différer le versement de remboursements de TPS/TVH à des entreprises qui ont omis de fournir à l'ARC la totalité des renseignements requis dans le cadre du processus d'inscription aux fins de la TPS/TVH.

Combattre l'évasion fiscale internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal agressif

- On annonce un nouveau programme pour combattre l'évasion fiscale, dans le cadre duquel l'ARC pourra verser à des personnes possédant des informations sur des cas d'inobservation fiscale internationale de grande ampleur un pourcentage des impôts recouvrés grâce aux informations en question.
- On exigera de certains intermédiaires financiers, y compris les banques, qu'ils déclarent à l'ARC les transferts internationaux par voie électronique de fonds d'une valeur de 10 000 \$ ou plus effectués par leurs clients.
- On rationalisera le processus employé par l'ARC pour obtenir de tiers, par exemple des banques, des renseignements concernant des personnes non désignées nommément.
- On révisera le Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) pour exiger la déclaration de renseignements plus détaillés.
- On prolongera la période normale d'établissement d'une nouvelle cotisation dans le cas d'un contribuable qui a omis de déclarer un revenu tiré d'un bien étranger déterminé dans sa déclaration de revenus et qui a omis de produire le Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135).



Consulter les Canadiens

- Le gouvernement entend consulter des fiscalistes et d'autres Canadiens concernant la possibilité d'appliquer des taux d'impôt sur le revenu des particuliers progressifs dans le cas de certaines fiducies.
- Il consultera aussi ces personnes sur la question du chalandage fiscal; cette expression désigne les situations où des paiements sont versés depuis le Canada à une entité qui réside dans un pays qui est partie à une convention fiscale avec le Canada dans le but de profiter des avantages conférés par ladite convention.

En éliminant les échappatoires fiscales, en s'attaquant aux stratagèmes de planification fiscale, en clarifiant les règles fiscales et en réduisant les opérations d'évasion fiscale internationale et les stratagèmes d'évitement fiscal, le gouvernement fera en sorte que le régime fiscal soit équitable pour tous. Ces efforts vont dans le sens de la gestion responsable qui a permis au Canada de maintenir des impôts peu élevés et d'avoir une dette nette de loin la plus basse parmi tous les pays du Groupe des Sept (G-7).

Pour en savoir plus sur les mesures du Plan d'action économique de 2013 qui vous touchent, visitez le site **plandaction.gc.ca**.



Améliorer l'intégrité du régime fiscal canadien – Un bilan de réussites

Depuis 2006, le gouvernement a mis de l'avant plus de 75 mesures pour améliorer l'intégrité du régime fiscal. Voici des exemples de mesures prises par le présent gouvernement avant le Plan d'action économique de 2013 :

- On a renforcé le système des dons de bienfaisance en améliorant le régime réglementaire des organismes de bienfaisance.
- Un régime de déclaration de renseignements a été mis de l'avant à l'égard des opérations d'évitement fiscal, et on a amélioré les règles de déclaration visant les abris fiscaux.
- On a contré le recours à des sociétés de personnes dans le cadre d'opérations d'évitement fiscal ou de report d'impôt.
- Des mesures ont été prises en ce qui concerne les opérations avec apparentés faisant intervenir des conventions de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des comptes d'épargne libre d'impôt.
- Des mesures ont été adoptées pour contrer les stratagèmes générateurs de crédit pour impôt étranger, conçus afin de se soustraire à l'impôt payable par ailleurs à l'égard des intérêts créditeurs sur des prêts consentis, indirectement, à des sociétés étrangères.
- On a instauré un impôt applicable au revenu des entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD), communément appelées fiducies de revenu, et veillé par la suite à ce que les règles contre les échanges de pertes entre sociétés s'appliquent dans les cas de conversion d'EIPD en sociétés, et également à ce que les titres assimilables ne puissent être utilisés pour se soustraire au régime des EIPD.